

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....METZ.....

Arrondissement (subdivision)	METZ
Effectif légal du conseil municipal	55
Nombre de conseillers en exercice	55
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	112
Nombre de suppléants à élire	36



Communes de 1 000 habitants et plus -
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 14 heures ...15..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...METZ

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

GROBODIER François	TRAN Doan	
KHALIFE Khalifé	TAFFNER Blaise	
AGAMENNONE Béatrice	CHANGARNIER Stéphanie	
THIL Patrick	HO Chanthy	
DAUSSAN - WEIZMAN Anne	LAVEAU - ZIMMERLE Amandine	
NICOLAS Martine	BOHR Timothée	
SCIAMANNA Marc	BORI Daniella	
LUCAS Eric	GUERNITI Hanifa	
STENART Anne	TOCHET Nicolas	
LUX Isabelle	PICARD Charlotte	
ARNOLD Patricia	BOUVET Xavier	
NIEL Hervé	MARX Sébastien	
AU DOUY Caroline	ROQUES Jérémy	
REISS Guy	GROLET Françoise	
NGO KALDOP Gertrude	VOINGON Aprie-Claude	
BURHAN Faïz	LALOIX Grégoire	
BURGY Rachel	LAURENT Piene	
STAUDT Bernard	BOSCO Jérémy	
FRIOT Corinna		
VIALLAT Isabelle		
MASSON-FRANZIL Yvette		
FISZON Eric		
MOLE - TERVER Laurence		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

M. Julien HUSSON (procuration à M. Khalifé KHALIFE)	M. Raphaël PITTI (procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE)	M. Michel VORMS (procuration à M. Bernard STAUDT)
---	--	---

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.



M. Bouabdellah TAHRI (procuration à Mme Patricia ARNOLD)	Mme Nathalie COLIN- OESTERLE (procuration à Mme Isabelle LUX)	Mme Marina VERRONNEAU (procuration à M. Sébastien MARX)
M. Jean-Marie NICOLAS (procuration à Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN)	M. Laurent DAP (procuration à M. Guy REISS)	Mme Pauline SCHLOSSER (procuration à Mme Charlotte PICARD)
Mme Anne FRITSCH- RENARD (procuration à M. Ferit BURHAN)	M. Mammam MEHALIL (procuration à Mme Martine NICOLAS)	M. Henri MALASSE (procuration à M. le Maire)
Mme Jacqueline SCHNEIDER (procuration à Mme Isabelle VIALLAT)	M. Denis MARCHETTI (procuration à M. Xavier BOUVET)	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M FRANCOIS GROSDIDIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme CHAMPIGNY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré55..... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. STAUDT Bernard, THIL Patrick, ROQUES Jérémy,
LALOUX

Grégoire.....

.....

.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 112 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 36 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.



Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...3.... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>55</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>55</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>



Communes de 1 000 habitants et plus -
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>55</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Metz Avenir	41	84	27
UNIS POUR METZ	11	22	7
POUR UNE MOSELLE DES TERRITOIRES, liste rassemblement national	3	6	2



4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.



Communes de 1 000 habitants et plus -
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à15..... heures et20..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Valérie

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : METZ

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 /5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

ordre de présentation	Civilité	nom de naissance	nom d'usage	Prénom	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
1	Monsieur	BARD		Philippe	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
2	Madame	HINSCHBERGER		Marie-Paule	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
3	Monsieur	CERF		Marc	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
4	Madame	KIRCHER	BAILLY	Béatrice	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
5	Monsieur	JACQUAT		Denis	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
6	Madame	CAPOBIANCO		Christine	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
7	Monsieur	DARDENNE		Gilles	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
8	Madame	VIZE	KHALIFE	Isabelle	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
9	Monsieur	GARNIER		Jean-Luc	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
10	Madame	THILL		Laurence	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
11	Monsieur	SILBEREISS		Christophe	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
12	Madame	LEICHTMANN	VORMS	Marthe	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
13	Monsieur	SCHOESER		Jean-Marc	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
14	Madame	MARIA-MADEIRA	MORENO	Céline	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
15	Monsieur	SAPAC		André	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
16	Madame	RING		Laetitia	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
17	Monsieur	PORTOLANO		Damien	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
18	Madame	SCHOHN	SCHILTZ	Sylvie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
19	Monsieur	FRIOT		Gérard	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
20	Madame	SCHIRLE		Pascale	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
21	Monsieur	FRESSON		Jean-Jacques	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
22	Madame	SIMON		Anne-Marie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
23	Monsieur	CARPENTIER		Jean	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
24	Madame	TAITE		Véronique	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
25	Monsieur	BOMBARD		Jean-Claude	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
26	Madame	FRANCFORT	WORMS	Arlette	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
27	Monsieur	BATSCH		Pierre	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
28	Madame	MENSLER	UBRICH	Brigitte	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
29	Monsieur	ANCILLON		Michel	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
30	Madame	GERVAISE		Catherine	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire



m

JR

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : METZ

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 2 /5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

31	Monsieur	ALOÏ		Jérémy	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
32	Madame	MAURICE	FISCHER	Emmanuelle	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
33	Monsieur	WISSER		Nicolas	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
34	Madame	PIEDECOQC	BORJA DE MOZOTA	Brigitte	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
35	Monsieur	RAMON		Serge	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
36	Madame	DOUSSOT		Véronique	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
37	Monsieur	PHAM		Duhuy	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
38	Madame	SALECK		Eliane	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
39	Monsieur	CHRETIEN		Nicolas	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
40	Madame	AMBLARD		Muriel	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
41	Monsieur	BENTAHAR		Omar	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
42	Madame	CRISOPASSO	MARTIN	Marie-Josée	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
43	Monsieur	BIR		Michel	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
44	Madame	MATZ		Alexandra	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
45	Monsieur	BONATO		Nicolas	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
46	Madame	DE SAINT FELIX		Clémentine	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
47	Monsieur	BURGER		Jean-Pierre	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
48	Madame	DIDION		Marie-George- Elisabeth	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
49	Monsieur	CHAPLEUR		Jean-Baptiste	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
50	Madame	EINIG		Paule	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
51	Monsieur	FRANCFORT		Alain	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
52	Madame	WINKLER	HISLER	Simone	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
53	Monsieur	MARTIN		Jean-Charles	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
54	Madame	JACOBY		Aude	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
55	Monsieur	GREGOIRE		Alain	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
56	Madame	KLEIN	JACQUEMIN	Sylvie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
57	Monsieur	GURY		Sébastien	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
58	Madame	GIULIO	CARLINO	Rosa	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
59	Monsieur	HERTZOG		Gérald	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
60	Madame	CHANEL		Pacale	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
60	Monsieur	IACUZZO		Robert	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
61	Madame	AUBERT		Françoise	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire



M

JR

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : METZ.....

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 3 /5.. 1**

annexée au procès-verbal des opérations électorales

62	Monsieur	KLEIN		Jean-Christophe	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
63	Madame	BARBIER		Sylvie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
64	Monsieur	LHERMITTE		Claude	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
65	Madame	CAMILLE		Marguerite	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
66	Monsieur	LOEB		Bertrand	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
67	Madame	THULL		Marie Françoise	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
68	Monsieur	LUPUS		Gérard	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
69	Madame	DUBOIS	DANGIN	Béatrice	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
70	Monsieur	MORANDINI		Maurice	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
71	Madame	FRETTI		Julie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
72	Monsieur	PARISOT		Jean-Luc	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
73	Madame	SAINTIGNY		Aurore	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
74	Monsieur	PIEKARSKI		Michel	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
75	Madame	SCHOESER	GASSER	Christiane	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
76	Monsieur	RENDA		Antonio	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
77	Madame	FRULLONI	CONSTANT	Audrey	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
78	Monsieur	SAPCI		Attila	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
79	Madame	VINCENT		Christiane	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
80	Monsieur	SCUR		Sébastien	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
81	Madame	MBILI AYOLO	PERIAT	Monique	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
82	Monsieur	SIEGRIST		Jean-Marie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
83	Madame	POCHON		Valérie	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
84	Monsieur	SIMON		Pierre	Metz Avenir	délégué(e) supplémentaire
85	Madame	Isler-Béguin		Marie Anne	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
86	Monsieur	Gros		Dominique	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
87	Madame	Gerard		Alexandra	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
88	Monsieur	Anderbourg		Jean-Paul	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
89	Madame	Fontana		Sarah	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
90	Monsieur	Lersy		Michel	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
91	Madame	De Oliveira		Nathalie	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
92	Monsieur	Sayadi		Rachid	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
93	Madame	Colin		Chantal	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire



M

JR

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : METZ

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 4 /5.. 1

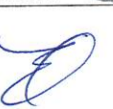
annexée au procès-verbal des opérations électorales

94	Monsieur	Vitoux		Frédéric	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
95	Madame	Sallusti		Patricia	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
96	Monsieur	Schmitt		Fabrice	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
97	Madame	Maignan		Lucie	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
98	Monsieur	Riffaut		Simon	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
99	Madame	Chabaux	Tidu	Simone	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
100	Monsieur	Houdou		Vincent	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
101	Madame	Cuny		Anne	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
102	Monsieur	Tschudy		Eric	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
103	Madame	Guettaf	Dory	Faridja	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
104	Monsieur	Lassagne		Jean-François	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
105	Madame	Pochard	Kiffert	Hélène	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
106	Monsieur	Friedrich		François	Unis pour Metz	délégué(e) supplémentaire
107	Madame	Walterthum		Marine	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) supplémentaire
108	Monsieur	Besançon		Alexandre	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) supplémentaire
109	Madame	Kolmer	Jacques	Muriel	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) supplémentaire
110	Monsieur	Pernet		Pierrot	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) supplémentaire
111	Madame	Roze		Régine	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) supplémentaire
112	Monsieur	Mattana		Emmanuel	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) supplémentaire
1	Madame	PARADIS	VETTER	Maryvonne	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
2	Monsieur	THEVENIN		Philippe	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
3	Madame	ENTRINGER		Nathalie	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
4	Monsieur	AGAMENNONE		Sébastien	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
5	Madame	DULAT	QUENETTE	Christine	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
6	Monsieur	BAYDEK		Sofiane	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
7	Madame	NICOLAY	METZINGER	Marie Hélène	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
8	Monsieur	METZINGER		Denis	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
9	Madame	DESBRUERES	L'HORSET	Geneviève	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
10	Monsieur	MASIUS		André	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
11	Madame	FROHMAN		Jacqueline	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
12	Monsieur	JUNG		Michel	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
13	Madame	DIVO		Martine	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
14	Monsieur	DE LIGNY		Marc	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
15	Madame	CHATY	FALLA ANGEL	Bernadette	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
16	Monsieur	REMY		Jean-Claude	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
17	Madame	STAUDT		Martine	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
18	Monsieur	RISSER		Bertrand	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
19	Madame	SERVAIS		Cindy	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
20	Monsieur	ROGOVITZ		Eric	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
21	Madame	CARRABETTA	CASELLI	Caroline	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
22	Monsieur	GERBER		Patrick	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
23	Madame	CAZAUDEBAT		Emilie	Metz Avenir	délégué(e) suppléant
24	Madame	Wagner		Caroline	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant

M



JR




Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : METZ

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 5./.....5.. 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales



25	monsieur	Gatipon-Bachette		Matthieu	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
26	Madame	Graff		Emmanuelle	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
27	monsieur	Von Stebut		Yvain	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
28	Madame	Oukoloff		Emilie	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
29	monsieur	De Sousa		Arnaud	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
30	Madame	Nicolas	Maréchal	Marie-Hélène	Unis pour Metz	délégué(e) suppléant
31	Madame	AMBS		Martine	Pour une Moselle des territoires	
32	monsieur	Péon		Jean-Baptiste	Pour une Moselle des territoires	délégué(e) suppléant

Fait à

Metz

le

9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

STAUT

E. Champigny

ROQUES

Gérard Coloux
